



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/25181
28 janvier 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 27 JANVIER 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT
DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE
L'ARMENIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte télécopié d'une lettre en date du 27 janvier 1993, dans laquelle S. E. M. Levon Ter-Petrossian, Président de la République d'Arménie, demande que le Conseil de sécurité se réunisse d'urgence.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Alexander ARZOUMANIAN

ANNEXE

Lettre datée du 27 janvier 1993, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Président de la République
d'Arménie

Je viens respectueusement par la présente demander que le Conseil de sécurité se réunisse d'urgence pour examiner la crise arménienne et les moyens d'y mettre fin.

Le 7 décembre 1992, j'ai déclaré l'ensemble du territoire de la République d'Arménie zone sinistrée, les effets d'un hiver exceptionnellement rigoureux et du blocus imposé à l'Arménie ayant paralysé les infrastructures du pays et mis à genoux l'économie nationale. Des milliers de personnes risquent ainsi de succomber à la famine et aux intempéries.

Avant le blocus, 85 % des biens et équipements importés par l'Arménie - dont 80 % du gaz naturel dont elle a besoin - transitaient par l'Azerbaïdjan. Or, au début de 1989, l'Azerbaïdjan a imposé un blocus sur toutes les fournitures à destination de l'Arménie, mesure d'une efficacité de plus en plus redoutable. La Géorgie, notre voisin au nord, a pâti de troubles internes qui ont réduit considérablement les possibilités de s'en servir comme couloir de rechange.

Les effets dévastateurs du blocus ont été constatés de visu par les journalistes, les employés des organismes internationaux de secours, les représentants des gouvernements étrangers et les missions de l'ONU qui se sont rendus en Arménie. En particulier, deux envoyés spéciaux et une mission d'enquête ont mis en évidence la gravité de la crise.

Cela étant, la crise a maintenant dégénéré en désastre. C'est ainsi que, le 23 janvier, au petit matin, un tronçon du gazoduc - dernier moyen d'approvisionnement en énergie du pays - a sauté dans la zone rurale de Géorgie.

Selon un premier bilan, les travaux de réparation prendront, dans le meilleur des cas, 15 jours. La pénurie totale d'énergie qui résulte de cet incident a des conséquences graves et pour l'Arménie et pour l'ensemble de la région.

En Arménie, les autorités ont dû réduire considérablement, voire arrêter totalement, les services de transport et la production industrielle et agricole. Ont été également affectés les boulangeries, les services collectifs et les services sociaux, tels que les hôpitaux, tous services dont les pauvres, les enfants, les sinistrés et les réfugiés ont cruellement besoin.

/...

La crise affectera les centrales thermo-électriques d'autant plus sévèrement que leur remise en service risque de prendre jusqu'à huit semaines. Qui pis est, la pénurie énergétique rend particulièrement difficile la maintenance de la centrale nucléaire de Medzamor (Arménie) - fermée depuis 1989 - et présente un danger aux populations de l'Arménie et des pays voisins.

La République d'Arménie demande que le Conseil de sécurité se réunisse d'urgence pour examiner cette crise provoquée essentiellement par le blocus imposé par l'Azerbaïdjan. Si ce blocus n'est pas levé, cela ne manquera pas d'avoir des conséquences catastrophiques et pour l'Arménie et pour l'ensemble de la région. Nous en appelons donc au Conseil de sécurité pour qu'il exhorte la République d'Azerbaïdjan à lever immédiatement ce blocus, à ouvrir des couloirs humanitaires, en autorisant au moins l'acheminement d'hydrocarbures. Au cas où l'Azerbaïdjan n'est pas disposé à donner suite à cette demande, nous prions instamment le Conseil de sécurité d'envisager des sanctions à l'encontre de ce pays.

Il est clair que le blocus imposé par la République d'Azerbaïdjan constitue une violation flagrante du droit international, qui prévoit le passage, en toute sécurité, de biens en provenance et à destination des pays sans littoral.

(Signé) Levon TER-PETROSSIAN
